

Coexistence? Le droit de contamination n'existe pas

Le moratoire suisse sur les OGM est prolongé jusqu'en 2017: La culture commerciale de plantes transgéniques reste interdite. Le Conseil fédéral et les autorités fédérales veulent apparemment poser des jalons – pour les cultures GM après 2017. Le gouvernement présente en effet un projet pour une nouvelle loi sur l'ingénierie génétique flanquée d'une ordonnance sur la coexistence.

La culture des plantes transgéniques (c.-à-d. génétiquement modifiées, GM) est interdite en Suisse jusqu'en 2017 par le moratoire sur les OGM. Le Parlement vient de le confirmer encore une fois le 22 mars. La coexistence des cultures GM et des cultures normales est donc totalement hors de question.

Il semble cependant que les bases légales permettant de cultiver des plantes génétiquement modifiées en Suisse doivent être rédigées avant l'expiration du moratoire: Le Conseil fédéral a envoyé en consultation un projet de révision de la Loi sur le génie génétique (LGG) flanqué d'une ordonnance sur la coexistence plus d'autres réglementations. Cela est paraît-il nécessaire parce que les bases légale actuelles sont insuffisantes pour assurer la coexistence de différents types de productions. Le but est donc de faire passer une ordonnance sur la coexistence pour permettre d'autoriser plus tard l'utilisation agricole de variétés de plantes génétiquement modifiées. On peut néanmoins se demander si le projet actuel d'ordonnance sur la coexistence peut remporter une large adhésion.

Le Conseil fédéral seul sur la voie des OGM?

Il est par contre sûr que, après l'expiration du moratoire sur les OGM, il sera possible

de demander à l'Office fédéral de l'agriculture de pouvoir cultiver des plantes transgéniques. La révision de la Loi sur génie génétique et la nouvelle ordonnance sur la coexistence sont donc bel et bien là pour préparer l'agriculture à la période d'après 2017.

Cela est surprenant, car la décision prise par le Parlement dans le cadre des discussions sur la politique agricole 14-17 de prolonger le moratoire de quatre nouvelles années est toute récente. D'autant plus que, huit ans après la victoire de l'Initiative stop OGM, le soutien politique en faveur d'une agriculture et d'une production agroalimentaire sans OGM est toujours aussi fort. Cela est confirmé notamment par les quatre initiatives cantonales déposées entre 2008 et 2009 par les cantons de Genève, Berne, Jura et Neuchâtel.

Les autorités fédérales ont cependant été visiblement surprises par la décision du Parlement de prolonger le moratoire sur les OGM. Elles voulaient apparemment appliquer rapidement les recommandations du Programme national de recherche PNR 59 intitulé «Utilité et risques de la dissémination des plantes génétiquement modifiées», qui semblent donner les ailes qu'ils volaient aux partisans des manipulations génétiques.

Cette précipitation doit-elle donc nous faire oublier que, si on regarde de plus près les résultats des recherches du PNR 59, cet optimisme forcené pour l'ingénierie génétique est tout de même étonnant? Les résultats du PNR 59 montrent que:

- Les toxines Bt se fixent sur des particules dans le sol mais conservent leur toxicité;
- Les variétés de blé GM disséminées ont montré une mauvaise résistance et des rendements insuffisants par rapport aux variétés issues de sélection conventionnelle;
- Les variétés de blé GM ont souffert d'une attaque étonnamment forte d'ergot du seigle;

- Les plantes transgéniques actuellement sur le marché ne résolvent aucun des problèmes de l'agriculture suisse et n'apportent aucun avantage écologique ou économique.

Il est par ailleurs préoccupant que la direction du PNR 59 essaie maintenant, en présentant des résultats peu nuancés, de pratiquer une politique qui finira inmanquablement par toucher directement de nombreux paysans et paysannes.

Une coexistence imprévoyante

On trouve au centre des discussions les distances dites tampons, de sécurité ou d'isolement qui doivent séparer les surfaces couvertes de cultures GM et les champs exempts de cultures transgéniques. Ces distances d'isolement montrent bien l'importance que les autorités accordent à la protection de la production non transgénique. On remarquera ici aussi un résultat du PNR 59: «L'hétérogénéité des conditions cadres légales pour la coexistence reflète les positions fortement divergentes des différents États au sujet de l'utilité du génie génétique non humain.»* (Kohler et al. 2012, S. 309). Si les avantages supposés des plantes GM pour l'agriculture se trouvent au premier plan en politique, cette dernière aura tendance à simplifier la réglementation de la coexistence. – Et inversement: Plus les avantages supposés seront faibles, plus l'ordonnance sur la coexistence sera stricte. Cela explique aussi pourquoi l'Espagne n'a toujours pas promulgué d'ordonnance sur la coexistence malgré les cultures GM qu'on y trouve. Au Danemark et en Hollande, on essaie de créer un équilibre entre les différents intérêts en édictant des ordonnances précises sur la coexistence. Et l'Autriche, l'Allemagne, la France, le Luxembourg, la Hongrie et la Grèce voient plus de problèmes que d'avantages dans les cultures de plantes GM. C'est pourquoi ces cultures sont interdites dans ces pays malgré l'existence de règles de coexistence précises.

* Traduction bioactualités.

Bio Suisse veut faire interdire les OGM

L'interdiction de cette production est le but principal de Bio Suisse pour que la Suisse reste exempte d'OGM. C'est la voie la moins chère, la plus simple et la plus sûre. L'interdiction de cette production est en outre centrale pour la stratégie-qualité de l'agriculture nouvellement ancrée dans la loi. Conjointement avec Bio Suisse, les autres organisations agricoles, le secteur agroalimentaire et les consommateurs suisses rejettent unanimement les denrées alimentaires transgéniques.

Bio Suisse participera à la consultation en cours et s'exprimera clair et net pour le maintien de l'interdiction des OGM.

Martin Bossard, Bio Suisse

Des études suisses montrent elles aussi que la culture de variétés GM dotées d'une résistance à un herbicide ou à un insecte ne comporte aucun avantage ni pour les paysans ni pour l'environnement (Speiser et al. 2012). Donc il semble aller de soi que la conséquence politique soit une réglementation sévère de la coexistence? Le Conseil fédéral prône le contraire.

Pour déterminer les distances d'isolement, il renvoie à une analyse publiée par Riesgo et al. en 2010. Or cela vaut la peine d'examiner de plus près les hypothèses qui sous-tendent ce travail: Les valeurs mentionnées dans la consultation reposent sur une tolérance au champ de 0,9 % de croisements, c.-à-d. de contaminations par des transgénés. Les produits récoltés sont considérés comme transgéniques si cette valeur est dépassée de 0,05 %.

L'analyse réalisée par Riesgo et al. montre à l'exemple du maïs que si on tolère une contamination au champ de 0,3 %, il y a une probabilité de 10 % que cette valeur de 0,9 % ne soit plus respectée même à une distance de plus de 90 mètres. Garantir aux agriculteurs une grande sécurité sonne autrement.

Dans les essais au champ qui forment la base de ces dépouillements, on travaille en règle générale avec des semences pures, c.-à-d. totalement exemptes d'OGM. Or cela n'est pas le cas dans le monde réel. L'ordonnance sur la coexistence fixe aussi une valeur – de 0,5 % – pour la contamination des semences. Cela aussi est étonnant puisqu'une étude de l'EPFZ montre que les valeurs limites pour les contaminations transgéniques des semences doivent être fixées à 0,2 ou 0,3 % pour que les limites tolérées pour les contaminations des semences ne soient pas dépassées – or cela ne tient compte que des contaminations des semences, pas encore des croisements transgéniques supplémentaires d'un champ à l'autre! (Dietiker et al. 2011)

Si on compare les distances d'isolement suisses avec celles de l'Europe, il apparaît que 100 mètres de tampon, ce n'est pas un summum du genre. L'Allemagne exige 150 mètres pour les cultures conventionnelles et 300 mètres pour les cultures biologiques.

Protéger les cultures non transgéniques

D'un point de vue tout à fait fondamental, il semble donc parfaitement normal d'oublier encore et encore qu'il n'existe aucun «droit de contamination»... alors que toutes les mesures doivent être prises pour empêcher les contaminations. Et



Photo: www.transgen.de

Essai au champ pour étudier le vol du pollen et les pollinisations croisées. Parcelle de maïs conventionnel avec au centre une parcelle de maïs Bt entourée d'une bande d'orge.

cette exigence figure aussi dans le PNR 59. On y trouve en effet que «Ces mesures ne doivent par ailleurs pas être conçues de manière à ce que les méthodes de production sans OGM soient à moyen ou long terme mélangées durablement avec des OGM.»* Vu la petitesse des structures agricoles suisses, éviter la contamination des cultures biologiques et conventionnelles avec des transgénés serait – à supposer que cela soit possible – extrêmement difficile. Même si les agriculteurs suisses doivent avoir des rotations culturales et qu'il n'y a donc par exemple pas du maïs partout. Un moratoire restera néanmoins toujours plus simple, plus fiable et moins cher qu'une coexistence.

Il est par ailleurs incontesté que la coexistence ne concerne pas seulement l'agriculture mais l'ensemble de la filière qui va des semences jusqu'au produit fini dans les magasins. Pour tenir compte des doutes exprimés par les cantons, les autorités fédérales ont créé la possibilité de créer des *régions sans OGM*. La décision de créer de telles régions sans OGM appartient donc aux cantons. Mais que se passe-t-il si une telle région sans OGM est entourée de cultures GM? Ces régions doivent-elles être entourées de zones tampons? Le projet en consultation ne répond pas à cette question.

La question de l'éventuelle répercussion des cultures GM sur les coûts de production intéresse aussi l'ensemble de la filière agroalimentaire, qui se demande s'ils vont diminuer, rester au même niveau ou augmenter. Pour l'agriculture conventionnelle, cela a été calculé dans le cadre du PNR 59. Des coûts sont engendrés par la nécessité de conclure des accords avec les exploitations voisines et par l'utilisation des machines (nettoyage des semoirs, moissonneuses, remorques)... et

les semences GM sont aussi plus chères. Le PNR 59 ne dit par contre absolument rien des coûts supplémentaires pour les cultures non transgéniques.

Les réflexions juridiques et économiques ne concernent donc que deux des champs thématiques importants – bien que l'ingénierie génétique soit clairement à l'opposé de la politique agricole suisse, qui met fortement l'accent sur une agriculture multifonctionnelle capable de préserver la biodiversité. Le projet présenté pour l'ordonnance sur la coexistence délègue la biodiversité aux réserves naturelles. Toutes les mesures prises sur la surface agricole utile pour conserver la diversité des habitats et des espèces sont ignorées. Et de quel droit les insectes des surfaces écologiques comme les jachères fleuries, les jachères tournantes ou les céréales Extensio n'auraient pas le droit d'être protégés contre les immissions de pollens probablement toxiques?

Bernadette Oehen, FiBL

Bibliographie

Dietiker D.; Oehen B.; Ochsenbein Ch.; Westgate M.E. u.a. (2011): Field simulation of transgenic seed admixture dispersion in maize with a blue kernel color mark. *Crop Science* 51

Kohler S.; Bleuer D.; Errass Ch.; Schweizer R.J. u.a. (2012): Koexistenz der Produktion mit und ohne gentechnisch veränderte Organismen in der Landwirtschaft. *Rechtsvergleich sowie Grundlagen und Vorschläge für die künftige Regulierung in der Schweiz*. Dike Verlag AG, Zürich; ISBN 978-3-03751-468-9

Riesgo L.; Areal F. J.; Sanvido O.; Rodriguez-Cerezo E. (2010): Distances needed to limit cross-fertilization between GM and conventional maize in Europe. *Nat. Biotechnol.*, 28

Speiser B.; Stolze, M.; Oehen, B.; Gessler C. u.a. (2013): Sustainability assessment of GM crops in a Swiss agricultural context. *Agron. Sus. Dev.* 32